



Procès-verbal du Conseil communautaire

Séance du 10 mai 2022 – Salle des fêtes, Franclens – 20h00

Membres présents :

Anglefort :	F. Aurelle	Droisy :	J.-P. Forestier
Bassy :	R. Poncet	Éloïse :	
Challonges :	S. Colas	Franclens :	J.L. Magnin
Chaumont :	A.G. Chatagnat	Frangy :	B. Revillon, D. Banant, C. Breton, S. Berthod-Roupioz
Chavannaz :	A. Camp	Marlioz :	
Chêne-en-Semine :	P. Rannard	Menthonnex-sous-C. :	F. Pozzo
Chessenaz :	P. Jacqueson	Minzier :	J. Courlet
Chilly :	E. Georges	Musièges :	
Clarafond-Arcine :	S. Taragon, H. Bouëdec	Saint-Germain-sur-R. :	
Clermont :	C. Vermelle	Seyssel 01 :	M. Botteri
Contamine-Sarzin :		Seyssel 74 :	G. Lambert, C. Duvernois
Corbonod :	P. Chapel, S. Tasset	Usinens :	F. Sève
Desingy :	A. Bouchet	Vanz y :	J.Y. Mâchard

Membre représenté par leur suppléant : D. Clerc par M. Curtenaz, A. Lambert par D. Rey.

Pouvoirs : G. Callet à C. Duvernois ; C Etori à J. Courlet.

Membre excusé : L. Cocatrix, V ; Dutoit, M.-C. Glandut, G. Pilloux.

Membres absents : G. Canicatti, P. Coulloux, C. Guiseppin, B. Thiboud.

Secrétaire de séance : J.-L. Magnin.

Quorum : 29 Conseillers membres sur 39, soit 74 % → Le quorum est atteint.

Paul RANNARD remercie la Commune de Franclens et son Maire, Jean-Louis MAGNIN, pour son accueil. Il lui passe la parole pour présenter la Commune. Paul RANNARD remercie Monsieur le Maire pour son intervention.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Jean-Louis MAGNIN est désigné secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu du Conseil communautaire du 12 avril 2022 :

Le Président demande si les Conseillers communautaires ont des remarques à formuler sur le dernier compte-rendu du Conseil communautaire du 12 avril 2022. Aucune remarque n'est formulée. Les membres du Conseil communautaire adoptent le compte-rendu du 12 avril 2022.

Rapports inscrits au Conseil communautaire :

Le Président présente les rapports inscrits au Conseil communautaire.

- Finances :
 - 1 – Fixation et reconduction pour 2022 du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)
 - 2 – Validation d'un emprunt de 2 100 000€ auprès du Crédit Mutuel au titre de la ZAC 3 de la Semine
- Ressources Humaines :
 - 3 – Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité
 - 4 – Modification du tableau des emplois non permanents de la collectivité
 - 5 – Mise à disposition d'agents de l'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial Haut-Rhône Tourisme au bénéfice de la CC Ussets et Rhône et d'agents de la CC Ussets et Rhône au bénéfice de l'EPIC Haut-Rhône Tourisme
 - 6 – Conclusion d'un contrat d'apprentissage
 - 7 – Conventionnement avec le CDG74 pour une mission d'assistance administrative à la mise en œuvre de la gestion des dossiers « Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (A.R.E) »
 - 8 – Convention relative à la disponibilité des Sapeurs-Pompiers Volontaires pendant leur temps de travail
 - 9 – Opérations électorales 2022
 - 10 – Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST) de la CC Ussets et Rhône et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité
- Assainissement Non Collectif :
 - 11 – Réhabilitation installation Assainissement Non Collectif « non-conforme » : forfait de 2 000€ - Attribution sur l'année 2022
- Développement Économique :
 - 12 – Subvention pour la manifestation « Vaches en pistes »
 - 13 – Convention de coopération avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Savoie (Asters) pour les conventions relatives aux mesures de compensations écologiques relatifs aux ZAC 2 et 3 de la Semine
 - 14 – Convention avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Savoie (Asters) pour les mesures de compensations écologiques relatifs aux ZAC 2 et 3 de la Semine pour 2022
- Environnement :
 - 15 – Modification des statuts du Sidéfage
- Social - Enfance – Jeunesse :
 - 16 – EHPAD du Val des Ussets – Cessions de parcelles relatives au tènement foncier du futur établissement
- Mobilités :
 - 17 – Participation des Communes aux déficits des circuits de Transports Scolaires

Paul RANNARD propose aux conseillers communautaires deux délibérations complémentaires, l'une pour la comptabilité, concernant une décision modificative au budget principal et l'autre sur la révision du plan de financement de la maison de santé de Seyssel afin de prendre en compte la revalorisation d'une subvention. Les Conseillers communautaires valident ces deux délibérations complémentaires.

Compte-rendu des décisions prises :

Le Président présente les décisions prises par lui-même :

- 25 mars : Fonctionnement de la Régie de recettes des Transports Scolaires
- 02 mai : Avenant financier au lot n°1 du marché de travaux pour « l'aménagement de la base nautique Aqualoisirs de Seyssel

Le Président présente les décisions prises par le Bureau :

- 19 avril : Subvention « Vive le Cinéma »
- 19 avril : Subvention exceptionnelle à l'Union des Producteurs de vin de Seyssel
- 04 mai : Autorisation au Président à signer la convention de droit de passage pour une piste de ski de fonds sur le site de Sur-Lyand

- 04 mai : Convention avec l'ATMB pour mise à disposition temporaire de parcelles en vue de leur acquisition
- 04 mai : Autorisation au Président à signer la convention pour la réalisation d'études paysagère et de programmation pour la valorisation du massif du Grand-Colombier

D. Banant souligne que l'AOC des vins de Seyssel a 80 ans et non 100 ans. Paul RANNARD acquiesce et indique que cela sera modifié.

Rapports¹ soumis à délibérations

Finances

Rapporteur : Sylvie TARAGON

Rapport n°1 : Fixation et reconduction pour 2022 du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Vu le Code Général des Impôts (CGI),

- la délibération 325/2017 du 10.10.2017 adoptant le taux unifié de 10.06% sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône
- la délibération N°79/2018 du 10 avril 2018 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- la délibération N° 22/2021 du 09 février 2021 fixant le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Considérant l'article 1639 A du code général des impôts (CGI), " *les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit au taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit.* "

La Vice-présidente aux finances indique que ce même article du CGI précise qu'*à défaut, les impositions peuvent être recouvrées selon les décisions de l'année précédente*". Elle fait état de la volonté du conseil communautaire à maintenir le taux d'imposition de la TEOM pour l'année 2022.

La Vice-Présidente propose donc de délibérer sur la reconduction du taux de TEOM de 2021 pour l'exercice 2022 soit 10,06 %. Ce taux de 10.06 % correspond au taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire pour 2022.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

REITERANT les termes des délibérations précédentes

MAINTENANT pour 2022, le taux d'enlèvement des ordures ménagères **10.06%** applicable sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône,

CHARGEANT Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

Votes pour :	David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Sophie COLAS, Jérémie COURLET (avec le pouvoir de Carole ETTORI), Marcelle CURTENAZ, Carine DUVERNOIS (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Jean-Paul FORESTIER, Philippe JACQUESON, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (28)
Votes d'abstention :	Emmanuel GEORGES (1)
Votes contre :	/ (0)

La délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés, par vote à main levée.

Jean-Yves MÂCHARD demande si les marchés de collecte des ordures ménagères sont respectés. Emmanuel GEORGES fait état des différentes augmentations du coût de la tonne pour la collecte des ordures ménagères, le traitement des déchets au SIDEFAGE, le tri et le renouvellement des bennes.

André BOUCHET regrette que certains containers d'ordures ménagères aient été lavés avec des déchets restés dedans. Emmanuel GEORGES prend note et fera remonter.

Gérard LAMBERT fait son entrée dans la salle.

Frédérique AURELLE fait son entrée en visioconférence.

¹ Les rapports présentés servent de base aux délibérations adoptées pendant le Conseil communautaire. Les rapports sont le corps de texte des délibérations.

Rapport n°2 : Validation d'un emprunt de 2 100 000 € auprès du Crédit Mutuel au titre de la ZAC 3 de la Semine

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 4-1-1,

Vu la délibération n°CC 124/2021 du 20 juillet 2021 sur le plan de financement de la ZAC 3 de la Semine,

Vu la délibération n°CC 33/2022 du 12 avril 2022 sur le vote du budget annexe de la ZAC 3,

Vu la demande d'emprunt du 30 mars 2022 réalisée auprès de trois établissements bancaires que sont le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel et la Caisse d'Épargne.

La Vice-présidente rappelle que les dépenses d'investissement de l'extension du Parc d'Activités Économiques (PAE) de la Semine, via l'opération de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) n°3 ont été approuvées par délibération n°CC 124/2021 du 20 juillet 2021, se décomposent ainsi :

<i>Dépenses d'investissement :</i>	<i>Montant TTC</i>	<i>Part</i>
- Études techniques, maîtrise d'œuvre, SPS	240 492 €	4,4 %
- Travaux	3 746 000 €	64,1 %
- Travaux de la station d'épuration	1 440 000 €	31,5 %
Total des dépenses	5 426 492 €	
<i>Recettes d'investissement :</i>	<i>Montant TTC</i>	<i>Part</i>
- Subventions d'organismes publics	600 000 €	11,1 %
- Prêt déjà contracté en 2021	1 575 000 €	29,0 %
- Fonds propres CC Usse et Rhône	1 151 492 €	21,2 %
- Emprunt à supporter par la CC Usse et Rhône	2 100 000 €	38,7 %
Total des recettes	5 426 492 €	

La Vice-présidente souligne que la somme à emprunter est de 2 100 000 € sur ce projet d'investissement et que cet emprunt a été validé lors du vote du budget 2022 de la ZAC 3.

La Vice-présidente rappelle que cet emprunt est contracté pour soutenir l'effort de travaux car l'opération fera l'objet de recettes issues de la contraction de baux emphytéotiques avec les entreprises pour un total de 5 400 000 €.

La Vice-présidente présente les 3 offres présentées par les établissements bancaires comme suivant, avec pour toutes une durée d'emprunt de 8 ans, à remboursement à capital constant et à échéances trimestrielles, pour un montant d'emprunt de 2 100 000 € :

- Caisse d'Épargne : taux variable de 0,72 % et 2 100 € de frais de dossiers, soit un coût total de 66 016 € mais qui sera amené à évoluer en fonction de l'évolution du taux d'intérêt du Livret A,
- Crédit Agricole : taux variable de 0,90 % et 1 250 € de frais de dossiers, soit un coût total de 80 118 € mais qui sera amené à évoluer en fonction de l'évolution de l'indice Euribor EU3M,
- Crédit Mutuel : taux fixe de 0,90 % et 2 100 € de frais de dossiers, soit un coût total certifié de 71 400 €.

La Vice-présidente propose de valider l'offre d'emprunt du Crédit Mutuel, plus avantageuse car proposant un taux fixe attractif de 0,90 % et pour un coût total garanti de 71 400 €.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

VALIDANT l'offre proposée par le Crédit Mutuel, soit un emprunt de 2 100 000 €, pour une durée de 8 ans, avec des paiements trimestrialisés, à remboursement de capital constant.

DEMANDANT que les crédits soient levés pour juillet 2022 au plus tard.

AUTORISANT le Président à signer les conventions ou contrats afférant à cette demande.

NOTIFIANT cette délibération au Crédit Mutuel ainsi qu'au Centre des Finances Publiques de Rumilly.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Sophie COLAS, Jérémie COURLET (avec le pouvoir de Carole ETTORI), Marcelle CURTENAZ, Carine DUVERNOIS (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Paul RANNARD fait état des difficultés rencontrées pour les demande de propositions d'emprunts de la part des banques. Il pose le contexte du taux d'usure que la Banque de France n'a pas réactualisé et qui empêche les banques de proposer des crédits à taux fixes. Il souligne que le premier emprunt de la ZAC a satisfait la trésorerie du budget principal. Paul RANNARD termine sur le fait que les banques attendent la hausse du taux d'usure de la part de la Banque de France pour

proposer des emprunts à taux fixes car elles ne sont en mesure de proposer, à ce jour, que des crédits à taux variable (pour la longue durée). Gérard LAMBERT ajoute que c'est pareil pour les entreprises et qu'elles vont le ressentir. Paul RANNARD redoute un ralentissement de l'économie générale dès septembre.

Paul RANNARD annonce une augmentation de 20 % du montant des travaux de la future maison de santé à Seyssel, avec des taux d'intérêts qui augmentent. Il invite à la prudence.

Rapport n°3 : Budget Principal 2022 – Décision Modificative n°1 – Virements de crédits entre section

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CC 08/2022 en date du 08 mars 2022 approuvant le rapport sur l'égalité hommes femmes,

Vu la délibération n° CC 11/2022 du 8 mars 2022 portant adoption du compte de gestion 2021 du budget principal,

Vu la délibération n° CC 12/2022 du 8 mars 2022 portant approbation des comptes administratifs 2021,

Vu la délibération n° CC 13/2022 du 8 mars 2022 portant affectation des résultats de fonctionnement 2021 aux budgets 2022,

Vu la délibération n° CC 14/2022 en date du 8 mars 2022 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Vu la note de présentation brève et synthétique du budget 2022 telle que présentée,

Vu la délibération n° CC 22/2022 du 12 avril 2022 qui fixe les taux d'imposition pour 2022,

Vu la délibération n° CC 23/2022 du 12 avril 2022 portant approbation du budget primitif 2022

La Vice-présidente aux Finances Sylvie TARAGON indique qu'une anomalie est apparue lors de la prise en charge du Budget Principal 2022. Le trésorier comptable demande la rectification de l'imputation concernant la somme de 14 300 € liée à une opération de cession. Il convient donc de faire le nécessaire en effectuant un virement de la somme de 14 300 € du Chapitre 77 - compte 775 de la section de fonctionnement, vers le chapitre 024 de la section recettes d'investissement.

Mme TARAGON propose de prendre une délibération modificative sur le budget principal 2022 telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	14 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	14 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	14 300.00 €	0.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	14 300.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	14 300.00 €	0.00 €	14 300.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	14 300.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	14 300.00 €	0.00 €
R-024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 300.00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 300.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	14 300.00 €	14 300.00 €
Total Général		-14 300.00 €		-14 300.00 €

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT la décision modificative N° 1 sur le budget primitif 2022 de la CC Usse et Rhône telle que présentée ci-dessus, **INDIQUANT** que les opérations comptables de régularisation sur le Budget principal 2022, seront inscrites dans les meilleurs délais.

NOTIFIANT cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Sophie COLAS, Jérémie COURLET (avec le pouvoir de Carole ETTORI), Marcelle CURTENAZ, Carine DUVERNOIS (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°4 : Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité

Monsieur le Vice-Président délégué aux ressources humaines expose aux membres du Conseil Communautaire qu'il convient de créer un poste de chargé(e) de communication à temps non complet, 21 heures hebdomadaires.

En effet, cet emploi permettra de répondre à la demande croissante des administrés en matière d'information et de participation à la vie publique, de développer la communication numérique et l'usage des réseaux sociaux dans les stratégies de communication, d'augmenter l'attractivité professionnelle de la CCUR, et également de développer la communication interne.

Par ailleurs, il est proposé de supprimer un poste d'agent technique au service environnement, les effectifs en place étant suffisants pour assurer la gestion des 3 déchetteries. Cette suppression de poste a reçu l'avis du Comité Technique en date du 03 mai 2022.

En conséquence, il s'avère nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ACCEPTANT les propositions du Vice-Président.

FIXANT le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} juin 2022.

AUTORISANT le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions relatives aux recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Sophie COLAS, Jérémie COURLET (avec le pouvoir de Carole ETTORI), Marcelle CURTENAZ, Carine DUVERNOIS (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°5 : Modification du tableau des emplois non permanents de la collectivité

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 313-1,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service « piscine de la Semine »,

Considérant que le tableau des emplois non permanents de la Communauté de Communes Usse et Rhône a lieu d'être actualisé afin de répondre aux besoins réels de la collectivité,

Il s'avère nécessaire de modifier le tableau des emplois non permanents de la collectivité (emplois saisonniers).

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

FIXANT le tableau des emplois non permanents de la collectivité, comme indiqué en annexe, à compter du 1^{er} juin 2022

HABILITANT le Président à recruter les agents saisonniers non titulaires pour pourvoir ces emplois non permanents (contrats d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

DISANT que la présente délibération annule et remplace la délibération n° CC 110/2019 du 11.06.2019

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Sophie COLAS, Jérémie COURLET (avec le pouvoir de Carole ETTORI), Marcelle CURTENAZ, Carine DUVERNOIS (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)

Votes contre :	/ (0)
----------------	-------

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°6 : Mise à disposition d'agents de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial Haut-Rhône Tourisme au bénéfice de la CC Usse et Rhône et d'agents de la CC Usse et Rhône au bénéfice de l'EPIC Haut-Rhône Tourisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que la CCUR peut être amenée à solliciter l'EPIC Haut-Rhône Tourisme afin de bénéficier de la mise à disposition de son personnel pour la réalisation d'une mission déterminée,
Considérant que la CCUR met à disposition de l'EPIC Haut-Rhône Tourisme 2 fonctionnaires titulaires à temps complet et que les actuelles conventions prennent fin le 31 décembre 2022,

Le Vice-Président, chargé des Ressources Humaines, propose que puissent être signées des conventions de mise à disposition entre la CCUR et l'EPIC Haut-Rhône Tourisme, en fonction des besoins.

Gérard LAMBERT précise qu'il s'agit que la CC Usse et Rhône justifie les frais engagés pour toucher des subventions des Départements et que cela sera rééquilibré depuis le budget de Haut-Rhône Tourisme.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT la mise à disposition par l'EPIC Haut-Rhône Tourisme de son personnel auprès de la CCUR, selon les besoins.
APPROUVANT la mise à disposition des fonctionnaires titulaires de la CCUR auprès de l'EPIC Haut-Rhône Tourisme, selon les besoins.

AUTORISANT le Président à signer les conventions de mise à disposition de personnel correspondantes.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Sophie COLAS, Jérémie COURLET (avec le pouvoir de Carole ETTORI), Marcelle CURTENAZ, Carine DUVERNOIS (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°7 : Conclusion d'un contrat d'apprentissage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code du travail,
Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment ses articles 13 et 16,
Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu l'avis donné par le Comité Technique lors de sa séance du 03 mai 2022,

Le Vice-Président délégué aux ressources humaines rappelle à l'assemblée :

Que l'apprentissage permette à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Que le CNFPT peut financer à hauteur d'un montant plafonné le coût annuel de la formation d'un apprenti accueilli dans une collectivité locale ou dans un établissement public en relevant ;

Qu'après avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DÉCIDANT le recours au contrat d'apprentissage.

DÉCIDANT de conclure dès la rentrée scolaire 2022/2023, un contrat d'apprentissage conformément aux caractéristiques suivantes :

- Service : Petite enfance
- Diplôme préparé : BAC PRO SAPAT
- Durée de la formation : 1 an

PRÉCISANT que les crédits nécessaires (salaires et frais de formation notamment) seront inscrits au budgets Maisons de Santé 2022 et 2023, au chapitre 012, articles 6333, 6417 et 6457 de nos documents budgétaires.

AUTORISANT le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis et le CNFPT.

DÉSIGNANT comme médiateur chargé de résoudre les différends au sujet de l'exécution ou de la rupture du contrat d'apprentissage, sur le fondement de l'article D.6274-1 du code du travail, le Centre de Gestion de la fonction publique de Haute-Savoie (CDG74).

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Sophie COLAS, Jérémie COURLET (avec le pouvoir de Carole ETTORI), Marcelle CURTENAZ, Carine DUVERNOIS (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°8 : Conventonnement avec le CDG74 pour une mission d'assistance administrative à la mise en œuvre de la gestion des dossiers « Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (A.R.E) ».

Monsieur le Vice-Président délégué aux ressources humaines fait part aux membres du conseil communautaire que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie CDG74 propose une prestation « Gestion des dossiers chômage », dont l'objet est d'assurer, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, le calcul des allocations chômage et le montage des dossiers d'indemnisation.

Monsieur le Vice-Président précise que cette prestation est actuellement assurée moyennant une participation forfaitaire de 110€ par dossier présenté, puis 55€/mois si l'option pour une gestion mensuelle est souhaitée.

Eu égard à l'importance et à la complexité de la réglementation du versement de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE), il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter le CDG74 pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Président à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

Le Conseil Communautaire, sur le rapport de l'autorité territoriale, a décidé d'en délibérer en :

ADHÉRANT au service « Gestion des dossiers chômage » du CDG74 à compter du 1er janvier 2022 pour une année renouvelable par tacite reconduction.

AUTORISANT Monsieur Président à signer la convention prochainement transmise par le CDG 74, dont le modèle est annexé à la présente délibération.

PREVOYANT les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Sophie COLAS, Jérémie COURLET (avec le pouvoir de Carole ETTORI), Marcelle CURTENAZ, Carine DUVERNOIS (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°9 : Convention relative à la disponibilité des Sapeurs-Pompiers Volontaires pendant leur temps de travail

L'employeur d'un Sapeur-Pompier Volontaire (SPV) peut conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation des SPV.

Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités de fonctionnement du service public.

Les activités concernées par la disponibilité pendant le temps de travail du SPV sont les suivantes :

- Les missions opérationnelles concernant les secours d'urgence aux personnes victimes d'accident, de sinistre ou de catastrophe et leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement en cas de péril,
- Les actions de formation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans sa partie réglementaire et législative, et notamment ses articles R1412-1 et suivants,

Vu le Code la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L723-3 et suivants,

Vu la Loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,

Vu la Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du SDIS de la Haute-Savoie du 26 juin 2007 relative aux modalités d'indemnisation des employeurs de SPV,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du SDIS de la Haute-Savoie du 04 décembre 2018 validant la convention,

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à signer avec le SDIS de Haute-Savoie la convention relative à la disponibilité du Sapeur-Pompier Volontaire, agent de la CCUR, pendant son temps de travail.

ADOPTANT les termes de la convention annexée à la présente délibération.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Sophie COLAS, Jérémie COURLET (avec le pouvoir de Carole ETTORI), Marcelle CURTENAZ, Carine DUVERNOIS (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°10 : Opérations électorales 2022

Monsieur le Vice-Président délégué aux ressources humaines expose aux membres du Conseil Communautaire que le renouvellement général des instances consultatives (notamment un Comité Social Territorial propre pour ce qui concerne la CCUR) interviendra le 08 décembre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Président à défendre les intérêts de la collectivité dans cette affaire ;
Considérant le fort risque contentieux qui découle des opérations électorales ;

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à représenter le Conseil pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Sophie COLAS, Jérémie COURLET (avec le pouvoir de Carole ETTORI), Marcelle CURTENAZ, Carine DUVERNOIS (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°11 : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST) de la CC Usse et Rhône et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 26 avril 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 65 agents,

Considérant que le 08 décembre prochain se déroulera le scrutin pour l'élection des représentants du personnel appelé à siéger au sein du Comité Social Territorial,

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

FIXANT le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

DECIDANT le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

DECIDANT le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Sophie COLAS, Jérémie COURLET (avec le pouvoir de Carole ETTORI), Marcelle CURTENAZ, Carine DUVERNOIS (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°12 : Réhabilitation installation Assainissement non collectif « non-conforme » : forfait de 2 000€ - Attribution sur l'année 2022

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 4-6-1,

Vu la délibération n°CC 13/2020 du 11 février 2020 relative à la politique de soutien aux réhabilitations des installations non conformes,

Vu la délibération n°CC 12/2021 du 12 janvier 2021 relative à la politique de soutien aux réhabilitations des installations non conformes.

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière d'assainissement non collectif.

Le Vice-président propose, pour continuer à encourager les usagers à réhabiliter leurs installations d'assainissement non collectif (ANC) « non-conformes » et dans la continuité des délibérations prises en 2019 et 2020, de reconduire l'aide de la CCUR aux usagers souhaitant réhabiliter leurs dispositifs d'ANC non-conformes pour l'exercice 2022 et de l'élargir de 30 à 40 dossiers soutenus par an.

Le Vice-président indique que ce soutien est très sollicité car l'ensemble des subventions proposées est alloué. Aussi, il propose aux Conseillers communautaires de relancer cette opération et d'attribuer ce forfait de 2 000 € aux 40 premiers usagers qui signeront une convention d'engagement avec la CCUR, dès lors que l'installation d'assainissement non collectif est considérée « non-conforme » par les services du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CCUR pour l'année 2022. Le Vice-président précise que les sommes ont été prévues au budget assainissement 2022.

À ce forfait, le Vice-président souligne qu'une aide du Conseil départemental de l'Ain ou de la Haute-Savoie pourra s'ajouter selon des critères définis par les conseils départementaux comme suit :

- Les installations d'ANC non-conformes présentent des risques en matière de pollution, de nuisances ou de salubrité publique,
- L'année de construction des habitations doit être antérieure à 1996,
- A minima, une étude de dimensionnement du système devra être faite par un bureau d'étude,
- Les travaux doivent être réalisés dans le cadre d'un programme coordonné et animé par la CC Usse et Rhône.

Le Vice-président ajoute que le Conseil départemental de l'Ain, pour les communes d'Anglefort, Corbonod et Seyssel 01 apporte une aide sur le montant hors taxe des travaux. De même, il précise que le Conseil départemental de la Haute-Savoie pour les 23 autres communes, aide à la réalisation des études de faisabilités, préalables aux travaux.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DISANT qu'un forfait de 2 000 € sera alloué aux quarante (40) premiers usagers ayant signé une convention d'engagement avec la CC Usse et Rhône.

PRÉCISANT que pour prétendre audit forfait, les travaux de mise en conformité ne doivent pas être engagés ou terminés et qu'aucune rétroactivité ne sera faite.

DISANT qu'à minima, une étude de dimensionnement du système d'assainissement individuel devra être faite, en amont, de la réhabilitation par un bureau d'étude,

PRÉCISANT que les travaux de réhabilitation des dispositifs devront être achevés au plus tard le 31 décembre 2023.

DISANT que cette aide de 2 000 € sera versée à l'achèvement des travaux de mise en conformité et après validation par le SPANC, en une seule fois et sur présentation d'un RIB,

DISANT que la CCUR percevra les aides du Conseil départemental de l'Ain pour le compte des habitants de l'Ain, si ces derniers remplissent les conditions pour en bénéficier et leur reversera.

DISANT que la CCUR percevra les aides du Conseil départemental de Haute-Savoie pour le compte des habitants de la Haute-Savoie, si ces derniers remplissent les conditions pour en bénéficier, la subvention sera déduite du montant de l'étude refacturée à l'utilisateur par la CC Usse et Rhône.

NOTIFIANT la présente délibération au Centre des Finances Publiques de Haute-Savoie.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Sophie COLAS, Jérémie COURLET (avec le pouvoir de Carole ETTORI), Marcelle CURTENAZ, Carine DUVERNOIS (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)

Votes contre :	/ (0)
----------------	-------

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Développement Économique

Rapporteur : Christian VERMELLE

Rapport n°13 : Subvention pour la manifestation « Vaches en pistes »

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 4.

Considérant que la CC Ussets et Rhône est compétente en matière de développement économique et, plus largement, de la promotion de son territoire.

Le Vice-président propose de soutenir la manifestation « Vaches en piste » qui se déroulera du 30 mars au 2 avril 2023 à la Roche-sur-Foron et organisé par l'association APLH (Abondance, Prim'Holstein, Montbéliarde, Hérens). Il précise qu'il s'agit d'un salon de l'agriculture départemental. Le Vice-président souligne que les EPCI du Département soutiennent financièrement cette initiative, accompagnés du Département, de la Région, ainsi que de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc.

Le Vice-président propose aux Conseillers communautaires de soutenir l'évènement à hauteur de 0,15 € par habitant de la Communauté de Communes, pour 20 836 habitants au 1^{er} janvier 2022 soit 3 125 €.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ATTRIBUANT une subvention de 3 125 €, soit 0,15 € par habitant pour 20 836 habitants au 1^{er} janvier 2022 à l'association APLH (Abondance, Prim'Holstein, Montbéliarde, Hérens).

DISANT que les crédits sont affectés au budget principal, compte 6574.

NOTIFIANT la présente délibération :

- À l'association APLH,
- Au Centre des finances publiques de Rumilly.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Sophie COLAS, Jérémie COURLET (avec le pouvoir de Carole ETTORI), Marcelle CURTENAZ, Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	Carine DUVERNOIS (avec le pouvoir de Gilles CALLET) (2)

La délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés, par vote à main levée.

Rapport n°14 : Convention de coopération avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Savoie (Asters) pour les conventions relatives aux mesures de compensations écologiques relatifs aux ZAC 2 et 3 de la Semine

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 4-1-1,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°CC 09/2021 du 12 janvier 2021 portant création de la ZAC III de la Semine,

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie portant déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de création de la ZAC III de la Semine sur la Commune de Clarafond-Arcine n°PREF/DRCL/BAFU/2021-0031 du 22 avril 2021,

Vu la délibération n°CC 54/2021 du 9 mars 2021 portant déclaration de projet de ZAC III pour donner suite à enquête publique.

Considérant que la CC Ussets et Rhône aménage l'extension du parc d'activités économiques (PAE) de la Semine à travers l'opération de zone d'aménagement concernée (ZAC) n°3.

Considérant que la CC Usse et Rhône travaille avec l'association environnementale *Asters*, reconnue d'utilité publique et agissant au titre de la conservation des espaces naturels de Haute-Savoie, dans le cadre des mesures de compensations écologiques.

Considérant que l'association *Asters* peut faire l'objet d'une contractualisation pour le suivi des mesures compensatoires sans pour cela passer par la commande publique.

Considérant que l'exception de la « coopération entre pouvoirs adjudicateurs » figure aux articles L2511-6 et L3211-6 du code de la commande publique.

Le Vice-président rappelle que les conditions de mise en œuvre de la coopération sont désormais les suivantes :

- Le contrat de coopération est conclu exclusivement entre des pouvoirs adjudicateurs,
- Le contrat porte sur la mise en œuvre d'une coopération relative à des missions de services publics à l'égard desquelles les entités coopérant sont compétentes et qui vise à la réalisation d'objectifs communs,
- La coopération est guidée par des raisons d'intérêt public et non liées au marché,
- Si les entités coopérant entre elles interviennent également sur le marché, elles ne peuvent y réaliser plus de 20% des activités concernées par cette coopération.

Le Vice-président souligne que la mise en place d'une convention de coopération entre le Conservatoire des Espaces Naturels (*Asters*) et la CC Usse et Rhône satisfait aux différents prérequis juridiques inscrits dans les textes en vigueur et notamment issus du code de la commande publique. Afin de sécuriser la mise en œuvre de ces coopérations, le Vice-président propose aux Conseillers communautaires d'autoriser le Président à signer un contrat-type de coopération permettant de signer des conventions de gestion des espaces naturels sensibles, dont ceux issus des mesures compensatoires des ZAC 2 et 3, avec entre le Conservatoire des Espaces Naturels (*Asters*).

Le Vice-président donne lecture du projet de convention annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à signer la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs, soit entre la CC Usse et Rhône et le Conservatoire des Espaces Naturels (*Asters*) pour, par la suite, autoriser le recours à des conventions de suivi et d'entretien des espaces naturels au titre des mesures de compensations des ZAC 2 et 3 de la Semine, dont le modèle est annexé à la présente délibération.

NOTIFIANT la présente délibération :

- Au Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Savoie,
- À la Commune de Clarafond-Arcine,
- Au Centre des finances publiques de Rumilly.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Sophie COLAS, Jérémie COURLET (avec le pouvoir de Carole ETTORI), Marcelle CURTENAZ, Carine DUVERNOIS (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Jean-Paul FORESTIER, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (30)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	Emmanuel GEORGES (1)

La délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés, par vote à main levée.

Rapport n°15 : Convention avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Haute Savoie (*Asters*) pour les mesures de compensations écologiques relatifs aux ZAC 2 et 3 de la Semine pour 2022

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 4-1-1,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°CC 09/2021 du 12 janvier 2021 portant création de la ZAC III de la Semine,

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie portant déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de création de la ZAC III de la Semine sur la Commune de Clarafond-Arcine n°PREF/DRCL/BAFU/2021-0031 du 22 avril 2021,

Vu la délibération n°CC 54/2021 du 9 mars 2021 portant déclaration de projet de ZAC III pour donner suite à enquête publique,

Vu la délibération du 10 mai 2022 portant autorisation au Président de signer une convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs avec le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) de Haute-Savoie, représenté par l'association *Asters*.

Considérant que la CC Usse et Rhône aménage l'extension du parc d'activités économiques (PAE) de la Semine à travers l'opération de zone d'aménagement concernée (ZAC) n°3.

Considérant que la CC Usse et Rhône travaille avec l'association environnementale *Asters*, reconnue d'utilité publique et agissant au titre de la conservation des espaces naturels de Haute-Savoie, dans le cadre des mesures de compensations écologiques.

Considérant que la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs signée avec le CEN.

Le Vice-président fait état des mesures de compensations écologiques et des travaux de suivi et d'entretien prévus pour les ZAC 2 et 3 en 2022 :

Estimation des prestations pour la ZAC II et la ZAC III pour l'année 2022			
Désignation	Qtt/Jour	Prix unitaire	Total (net de taxe)
Animation partenariale (lien avec les acteurs, présentation en Comité de suivi, articles d'information...)	3,00	620,00 €	1 860,00 €
Organisation et suivi des chantiers (4 sites). Suivi de l'efficacité de la gestion. Veille des Espèces Exotiques Envahissantes	7,00	585,00 €	4 095,00 €
Suivi Rhoméo amphibiens (Zac II et Zac III)	5,00	585,00 €	2 925,00 €
Suivi Rhoméo odonates (Zac II et Zac III)	4,00	585,00 €	2 340,00 €
Suivi des stations d'œillet superbe	1,00	585,00 €	585,00 €
Suivi de la prairie à Molinie	1,5	585,00 €	877,50 €
Sollicitations réunions de mise en œuvre des mesures compensatoires in situ Zac III et Zac II	6	620,00 €	3 720,00 €
Appui administratif à la mise en place de la convention pluriannuelle	4	620,00 €	2 480,00 €
Appui mis en œuvre de la gestion sur le site Zac II phragmitaie pour entreprise Excoffier : visite et conseil	2	585,00 €	1 170,00 €
TOTAL	33,50		20 052,50 €

Le Vice-président donne lecture du projet de convention annexé à la présente délibération.

Jean-Yves MÂCHARD regrette qu'il soit demandé au Syndicat de rivière des Usse de tenir compte des subventions publiques lorsqu'il facture son coût de journée alors que cette association facture 585 € par jour avec le bénéfice d'aides. Emmanuel GEORGES se dit contre ce type de prestation avec une association qui bénéficie d'aides publiques.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à signer la convention de mise en œuvre de la gestion et des suivis des mesures compensatoires de la ZAC de la Croisée II et III entre la CC Usse et Rhône et Asters-CEN74.

NOTIFIANT la présente délibération :

- Au Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Savoie,
- À la Commune de Clarafond-Arcine,
- Au Centre des finances publiques de Rumilly.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Sophie COLAS, Jérémie COURLET (avec le pouvoir de Carole ETTORI), Marcelle CURTENAZ, Carine DUVERNOIS (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Jean-Paul FORESTIER, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (29)
Votes d'abstention :	Rémi PONCET (1)
Votes contre :	Emmanuel GEORGES (1)

La délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés, par vote à main levée.

Paul RANNARD fait état des échanges et discussions menées avec l'association *Asters*, du travail conduit et les remercie pour leur accompagnement car c'est ce qui a permis de débloquent ce dossier et de réaliser la ZAC 3. Emmanuel GEORGES regrette le manque de communication sur les travaux qu'ils produisent.

Paul RANNARD indique que c'est un retour sur investissement.

Jean-Louis MAGNIN dit que les associations écologiques de cette envergure ont les moyens de faire tomber les projets. Paul RANNARD souligne qu'il vaut mieux être avec eux que contre eux puis prend exemple de l'hectare perdu du fait de l'intervention d'une association locale sur la ZAC 3 qui coûte beaucoup plus cher à la Communauté de Communes.

Environnement

Rapporteur : Emmanuel GEORGES

Rapport n°16 : Modification des statuts du Sidéfage

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5 et L. 5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral de Haute-Savoie n°96-90 en date du 20 novembre 1990 portant création du SIDÉFAGE et les arrêtés suivants portant modification des statuts ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du Préfet de la Haute-Savoie et du Préfet de l'Ain, en date du 29 avril 2020, portant modification des statuts du SIDÉFAGE ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIDÉFAGE n° 22C14, en date du 24 mars 2022, relative à la modification des statuts du SIDÉFAGE, faisant droit à la demande de la Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) de retrait du SIDÉFAGE, à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIDÉFAGE n° 22C30, en date du 24 mars 2020, relative au changement d'identité du SIDÉFAGE, devenu nécessaire, et approuvant la nouvelle identité du syndicat dénommé « Syndicat Intercommunal de Valorisation – SIVALOR » ;

Considérant que les modifications en cause nécessitent la modification des statuts du Syndicat ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la nouvelle rédaction des statuts telle que proposée dans le document joint en annexe.

Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT la modification des statuts telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Sophie COLAS, Jérémie COURLET (avec le pouvoir de Carole ETTORI), Marcelle CURTENAZ, Carine DUVERNOIS (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Paul RANNARD demande si le four fonctionne. Emmanuel GEORGES répond qu'il fonctionne depuis décembre et depuis le 5 janvier pour la 2^{ème} ligne. Il fait état de beaucoup de soucis au démarrage et avec une société adjudicatrice du marché avec des surcoûts importants aux marchés. Emmanuel GEORGES fait état du désaccord entre le SIDÉFAGE et l'entreprise en question. Il communique des informations sur le coût des taxes. Emmanuel GEORGES rappelle que le SIDÉFAGE viendra présenter la structure lors de la prochaine Conférence des Maires du 24 mai prochain.

Rapport n°17 : EHPAD du Val des Ussets – Cessions de parcelles relatives au tènement foncier du futur établissement

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0010 du 18 février 2019 et notamment son article 5-2 relative à l'action sociale d'intérêt communautaire,
 Vu la délibération n°CC 329/2017 du 26 octobre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour l'EHPAD du Val des Ussets,
 Vu la délibération n°CC 330/2017 du 26 octobre 2017 portant acquisition d'un tènement foncier en vue de la construction d'un futur EHPAD,
 Vu la délibération n°CC 145/2018 du 12 juin 2018 portant acquisition d'un tènement foncier en vue de la construction d'un futur EHPAD,
 Vu la délibération n°CC 247/2018 du 11 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire du CIAS Ussets et Rhône.

Considérant que la CC Ussets et Rhône, en vue de la construction du futur EHPAD du Val des Ussets au nom du CIAS Ussets et Rhône, est en cours d'acquisition d'un tènement foncier composé des parcelles sises dans la Commune de Frangy, section C, n°823, 842, 843, 844, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 2132, 2134, 2136, 2139, 2381, 2837, 2838 et 2839.

Le Vice-président précise que la CC Ussets et Rhône a reçu une demande formulée par la copropriété voisine d'acquérir une surface permettant l'extension des jardins actuellement utilisés par la copropriété.

Le Vice-président précise qu'il s'agit d'une partie de la parcelle acquise à Mme Sorin, sise dans la Commune de Frangy, cadastrée en section C, n°2837 et que la partie détachée dispose d'une surface de 207 m², divisée en 5 lots.

Le Vice-président donne lecture des annexes à la présente délibération.

Le Vice-président propose aux conseillers communautaires de céder cette partie de la parcelle, en soulignant qu'après vérification faite auprès des architectes du projet de futur EHPAD porté par le CIAS, cette cession n'est d'aucune gêne pour le futur établissement.

Le Vice-président précise que le prix de vente est le même que celui de l'acquisition, soit 130 € le mètre carré.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

VALIDANT LA CESSION d'une partie de la parcelle C2387 en 5 parcelles comme suivant :

- Parcelle cadastrée en section C, n°2918, d'une surface de 19 m²,
- Parcelle cadastrée en section C, n°2919, d'une surface de 20 m²,
- Parcelle cadastrée en section C, n°2920, d'une surface de 21 m²,
- Parcelle cadastrée en section C, n°2921, d'une surface de 20 m²,
- Parcelle cadastrée en section C, n°2922, d'une surface de 30 m².

INDIQUANT que la parcelle restante est cadastrée en section C, n°2923 pour une surface de 97 m².

CHARGEANT le notaire, Me Damas-Materne, à Frangy, d'établir les actes notariés.

PRÉCISANT que les crédits seront affectés au budget principal de la CC Ussets et Rhône.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Sophie COLAS, Jérémie COURLET (avec le pouvoir de Carole ETTORI), Marcelle CURTENAZ, Carine DUVERNOIS (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Paul RANNARD relate les problèmes de personnels rencontrés par l'EHPAD et la rencontre prévue entre les directeurs d'établissements de Haute-Savoie avec le Préfet. André-Gilles CHATAGNAT fait état de la genèse de cette rencontre, venue des directeurs d'EHPAD eux-mêmes. Il souligne les difficultés de recrutement du personnel et que 10 lits sont laissés vides faute d'agents. Carine DUVERNOIS demande si une date est prévue pour la réunion avec les directeurs. Paul RANNARD répond que le Sous-préfet doit la proposer et que l'EHPAD de Seyssel est bien intégré. Il dit que le Président du Conseil départemental sera également présent à cette réunion.

Jean-Louis MAGNIN estime que le mal est plus profond que ce que l'on pense car des services entiers d'urgence ferment leurs portes dans les grandes villes aujourd'hui.

André-Gilles CHATAGNAT souligne qu'il est indispensable de montrer que l'on agit car le personnel est en souffrance. Christian VERMELLE précise que le problème de personnel dans les EHPAD a toujours existé. Carine DUVERNOIS et Carole BRETON répondent que les difficultés actuelles sont beaucoup plus importantes que celles déjà rencontrées auparavant.

Rapport n°18 : Réactualisation du plan de financement de la maison de santé à Seyssel

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 6-4-1,

Vu la délibération n°CC 58/2018 en date du 10 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire relatif à des locaux professionnels de santé à Seyssel.

Vu la délibération n°CC 135/2020 du 23 juillet 2020 portant sur le plan de financement de la maison de santé à Seyssel Haute-Savoie,

Vu la délibération n°CC 173/2021 du 9 novembre 2021 portant actualisation du plan de financement de la maison de santé à Seyssel Haute-Savoie.

Considérant que les locaux professionnels de santé sis à Seyssel Haute-Savoie entrent dans le cadre de l'intérêt communautaire et que ceux-ci sont portés par la CC Usses et Rhône.

Considérant que la CC Usses et Rhône a engagé l'opération avec l'entreprise *Téractem*.

Le Vice-président rappelle que la CC Usses et Rhône a engagé une opération visant à construire une maison de santé, dotée de locaux professionnels de santé, sur le site de la route d'Aix. Le Vice-président précise que les locaux professionnels de santé s'inscrivent dans le cadre d'une opération plus large visant à aménager un office de tourisme intercommunal, projet porté par la CC Usses et Rhône, d'un local pour un centre d'analyses médicales et une vingtaine de logements.

Le Vice-président propose de solliciter des subventions auprès du Département et de la Région. Il rappelle qu'un soutien financier de 200 000 € a été accordé par l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Il rappelle la subvention prévisionnelle de 200 000 € demandée à la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Le Vice-président indique que les surfaces prévisionnelles sont de 320,41 m², pour 14 locaux professionnels de santé.

Le Vice-président propose un prévisionnel de financement fondé sur une acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 967 689 € HT, avec l'option de la VMC double flux. Il précise que, à la suite du plan de financement provisoire présenté le 23 juillet 2020, le prévisionnel a été ajusté. Le Vice-président précise que les frais d'acte de la VEFA seront à la charge de l'acquéreur, la CC Usses et Rhône.

Le Vice-président souligne que le Département de Haute-Savoie relèverait le montant de ses subventions en la matière de 100 000 € à 200 000 €. Il propose donc de modifier le plan de financement validé en novembre 2021 en prenant en compte une demande de 200 000 € de subvention au Département.

Ainsi, le plan de financement du projet de locaux professionnels de santé à Seyssel est le suivant (exprimé en euros HT) :

Construction des locaux en rez-de-chaussée (320,41 m ²) au prix de 2 900 € / m ²	967 689 €
Frais de notaire sur l'acte de VEFA	8 500 €
Dépenses totales	976 189 €
Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes	200 000 €
Demande de subvention auprès de l'État (FSIL, soutien plan de relance)	200 000 €
Demande de subvention auprès du Département de Haute-Savoie	200 000 €
Reste à charge de la CC Usses et Rhône	376 189 €
Recettes totales	976 189 €

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT le plan de financement des locaux destinés à des professionnels de santé à Seyssel Haute-Savoie.

IMPUTANT les dépenses au futur budget annexe Maison de santé, qui sera créé au 1^{er} janvier 2022.

AUTORISANT le Président à procéder aux demandes de subventions auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de Haute-Savoie.

AUTORISANT le Président à signer tout acte y afférent.

SOLLICITANT Maître Lafay, Notaire à Seyssel, pour passer les actes.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Sophie COLAS, Jérémie COURLET (avec le pouvoir de Carole ETTORI), Marcelle CURTENAZ, Carine DUVERNOIS (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Jean-Paul FORESTIER,
--------------	---

	Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Mobilités

Rapporteur : Jean-Yves MÂCHARD

Rapport n°19 : Participation des Communes aux déficits des circuits de Transports Scolaires

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 6-1-1,

Vu le règlement des transports scolaires 2021-2022 validé par la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Vu la convention de délégation en autorité organisatrice de la mobilité sur les transports scolaires signée entre la CC Usse et Rhône et la Région Auvergne Rhône-Alpes en date du 27 janvier 2017,

Vu l'avenant n°1 signé le 15 janvier 2020 de cette convention.

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière de gestion des transports scolaires pour les 23 Communes haut-savoyardes de son territoire.

Considérant que la régie des transports de l'Ain assure la gestion des transports scolaires des Communes d'Anglefort, Corbonod et Seyssel Ain, et que la Région Auvergne Rhône-Alpes est compétente dans les communes aindinoises.

Le Vice-président rappelle que la CC Usse et Rhône gère 38 circuits de transports scolaires vers les écoles maternelles, élémentaires, collèges et lycées de son territoire ou hors de son territoire.

Le Vice-président souligne que la CC Usse et Rhône agit de concert avec la Région Auvergne Rhône-Alpes et les EPCI voisins compétents en matière de mobilités.

Le Vice-président rappelle que les circuits de transports scolaires sont intégralement pris en charge par la Région Auvergne Rhône-Alpes lorsque ceux-ci respectent les règles définies par le règlement des transports scolaires. Il souligne que, dès lors que les règles ne sont pas respectées, c'est la Communauté de Communes qui finance en fonction des dépassements constatés (nombre d'enfant au premier arrêt, distance de l'école inférieure à 3 kilomètres...).

Le Vice-président fait état de l'iniquité de traitement en matière d'offre de transports entre les Communes du territoire. Il souligne qu'il s'agit essentiellement des circuits scolaires vers des écoles primaires et maternelles. Le Vice-président indique qu'un circuit assure un trajet méridien, qu'il est le seul concerné et que la Région ne prend pas en charge financièrement le transport méridien. Il fait état des 10 circuits présentant des déficits à la charge de la Communauté de Communes. Le Vice-président souligne que ces déficits sont liés au non-respect de certains points du règlement des transports.

Le Vice-président mentionne les différences de traitement entre les circuits du territoire, entre des Communes qui bénéficient de nombreux arrêts sur leurs territoires et celles qui n'en n'ont aucun pour leur école maternelle et élémentaire. De fait, le Vice-président propose de limiter les circuits scolaires au strict respect des conditions du règlement de la Région Auvergne Rhône-Alpes. Toutefois, il propose que, pour les Communes ou Syndicats scolaires désireux de maintenir leurs circuits, il leur soit possible de participer au financement de l'excédent comptable induit par la hausse des coûts de fonctionnement du circuit.

Le Vice-président propose que cette mesure débute à partir du 1^{er} janvier 2022.

Dominique REY demande quand est-ce les Communes et syndicats auront connaissance du montant exact. Jean-Yves MÂCHARD répond que l'état financier définitif est réalisé et transmis par la Région en juin. Dominique REY s'interroge sur la compétence. Sébastien ALCAIX répond que cela avait été vérifié avec le contrôle de légalité et la Région, que c'est légal mais que la Région s'était toujours opposée à la formation d'autorités organisatrices de rang 3 (AO3) mais qu'elle a depuis assoupli sa position.

François SÈVE demande le lien entre la FPU et les déficits des transports scolaires. Emmanuel GEORGES dit qu'avant ce n'était pas possible mais que le bureau d'études en finances publiques avait proposé que cela soit fait à travers l'attribution de compensation versée aux Communes mais que, maintenant, il n'est en réalité pas possible de le faire à travers les attributions de compensation mais que la Région le permet via des conventions directes avec les Communes.

Gérard LAMBERT demande que la date soit celle du 1^{er} septembre car les Communes n'avaient pas prévu ces montants dans leurs budgets. Paul RANNARD relate la demande de Vincent DUTOIT que ce soit également au 1^{er} septembre. Paul RANNARD indique que sur le principe les Communes sont d'accords mais qu'il s'agit du problème de la date d'application. Carine DUVERNOIS indique que ce ne sera pas la même nature du vote. Paul RANNARD souligne qu'il n'est pas opposé au

1^{er} septembre mais qu'il se rangera à l'avis de la majorité. Jean-Yves MÂCHARD, Sylvie TARAGON et Emmanuel GEORGES estiment que cela a été abondamment expliqué.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ACTANT la possibilité de prise en charge financière des déficits financiers des circuits de transports scolaires par les Communes ou Syndicats scolaires concernés en cas de dépassement des seuils de financements régionaux.

DISANT que cette mesure est effective à partir du 1^{er} janvier 2022.

AUTORISANT le Président à signer les conventions qui seront signées avec les Communes dont le(s) circuit(s) présent(ent) des déficits.

NOTIFIANT cette délibération aux 23 Communes haut-savoyardes d'Usses et Rhône ainsi qu'aux 6 Syndicats scolaires concernés.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Sophie COLAS, Jérémie COURLET (avec le pouvoir de Carole ETTORI), Marcelle CURTENAZ, Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (27)
Votes d'abstention :	André BOUCHET (1)
Votes contre :	Carine DUVERNOIS (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Gérard LAMBERT (3)

La délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés, par vote à main levée.

Questions diverses

SD d'assainissement :

Rémi PONCET fait état de la présentation du SD d'assainissement et de la volonté de la DREAL d'installer des réseaux d'assainissement collectif et d'eaux pluviales en même temps mais que Rémi PONCET et Paul RANNARD ont dû expliquer que les compétences sont partagées entre la Communauté de Communes et les Communes.

Levée de séance et signatures

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président lève la séance publique à 21h20.

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis MAGNIN

Le Président,
Paul RANNARD



